

RÈGLEMENT RCAXx xxxxx

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

VU les articles 291, 291.1 et le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le même sens que dans le Code de la sécurité routière (RLRQ., c. C-24.2) ou le Règlement sur la signalisation routière (RLRQ., c. C-24.2, r. 41).

2. La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins publics indiqués sur le plan joint au présent règlement comme annexe 1.

Sauf indications contraires sur le plan joint en annexe, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite. Dans le cas où les chemins interdits sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, sauf indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

3. L'article 2 ne s'applique pas :

- a) aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'effectuer une livraison locale;
- b) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès à la voie de circulation interdite;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

4. Le présent règlement abroge le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M., chapitre C-4.01) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ANNEXE 1

Carte - Règlement sur la circulation des camions et véhicules-outils de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Dossier : 1218408001

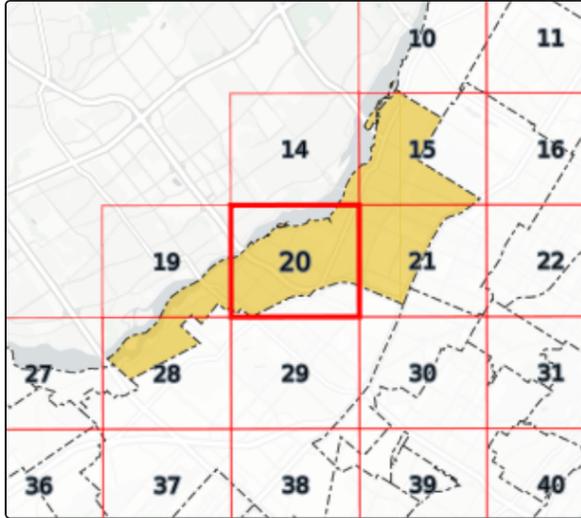
Avis de motion :

Adoption du règlement :

Approbation du ministère des Transports :

Publication :

Entrée en vigueur :



Feuillet #20 de 60 d'agglomération

Légende

Zone restreinte



Zone interdite

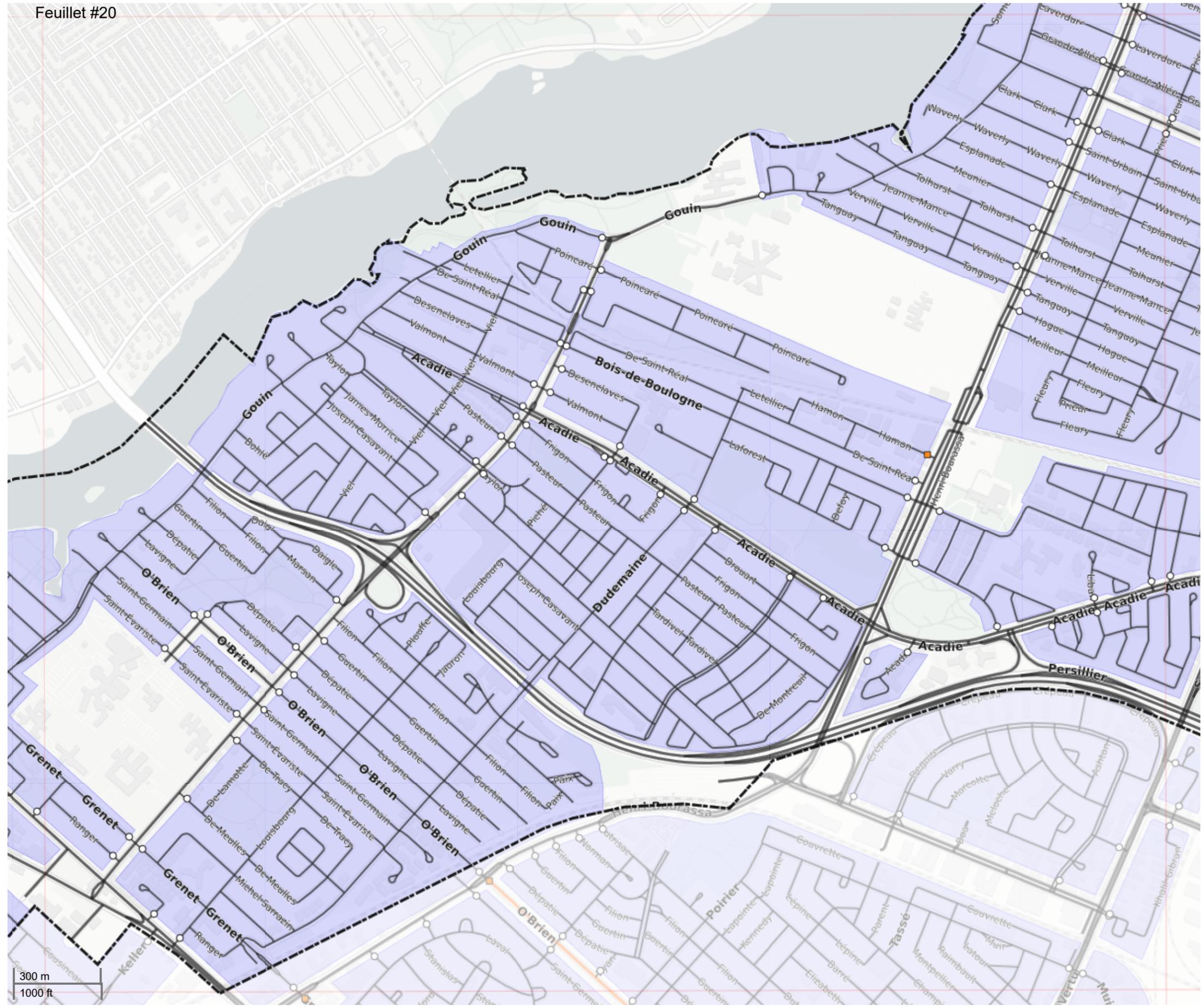


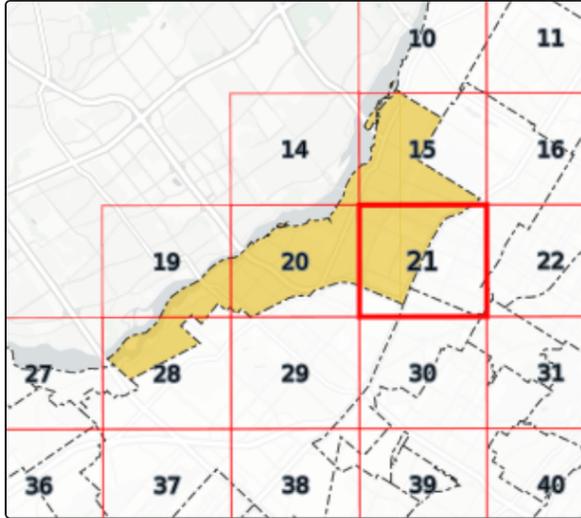
Signalisation



Date adopté: 1 janvier 1999

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020.
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fins que celle à laquelle est destinée





Feuillet #21 de 60 d'agglomération

Légende

Zone restreinte



Zone interdite



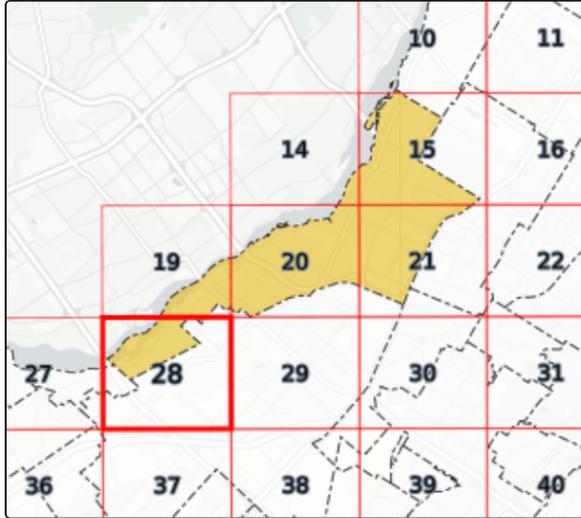
Signalisation



Date adopté: 1 janvier 1999

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020.
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquel elle est destinée





Feuillet #28 de 60 d'agglomération

Légende

Zone restreinte



Zone interdite

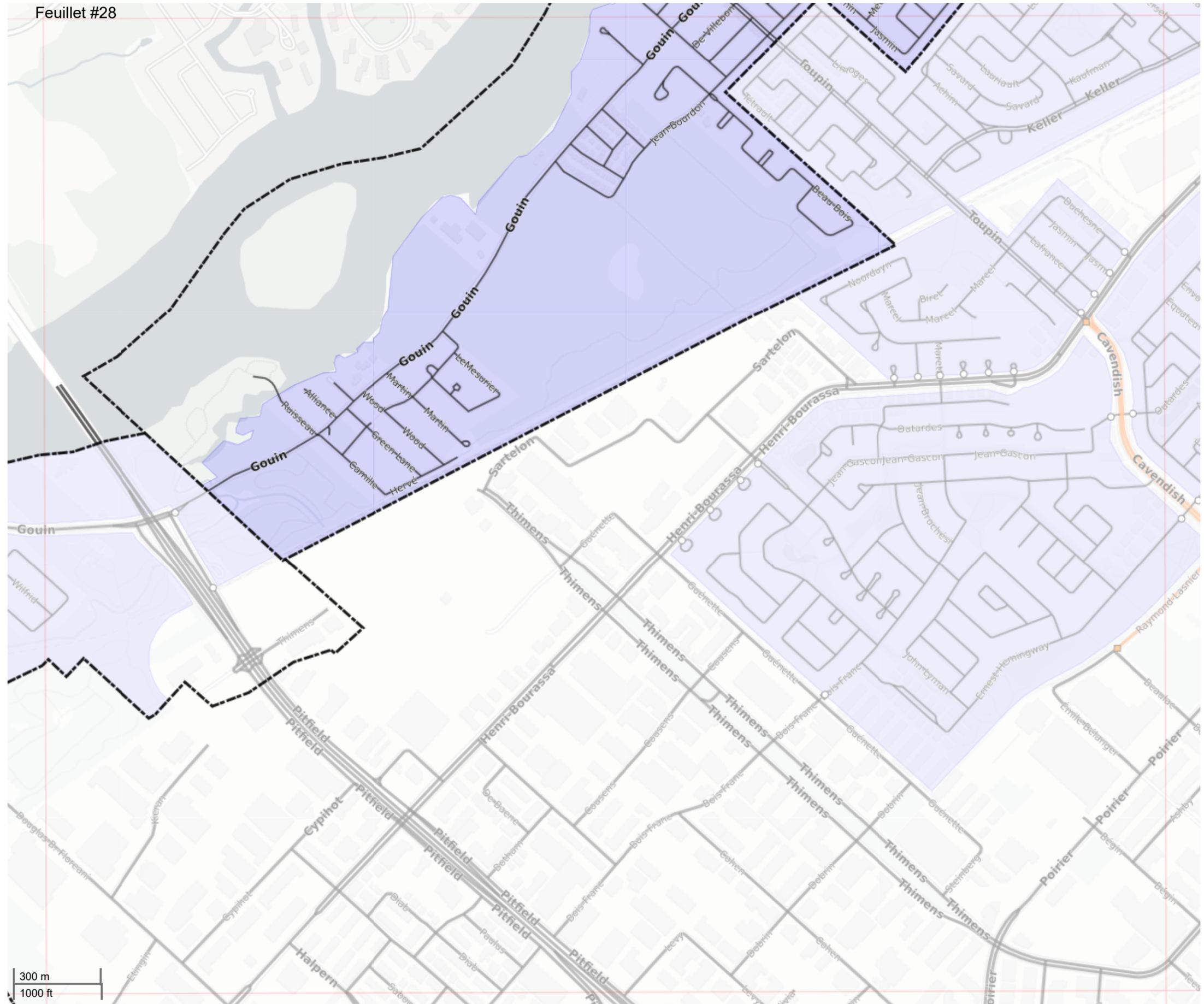


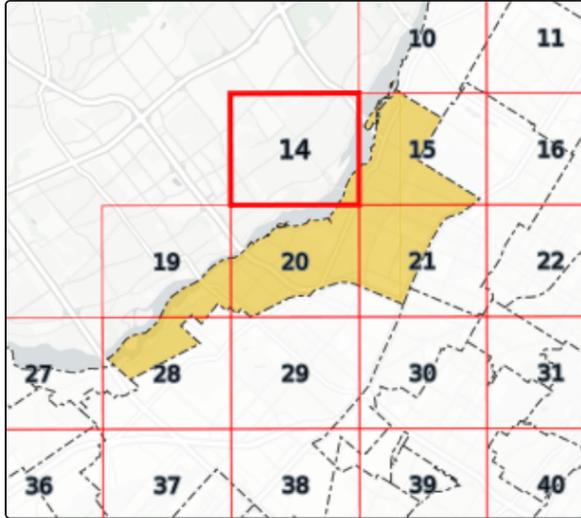
Signalisation

-  EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-  19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-  LIVRAISON LOCALE SEULEMENT
-  19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

Date adopté: 1 janvier 1999

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020.
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquel elle est destinée





Feuillet #14 de 60 d'agglomération

Légende

Zone restreinte



Zone interdite

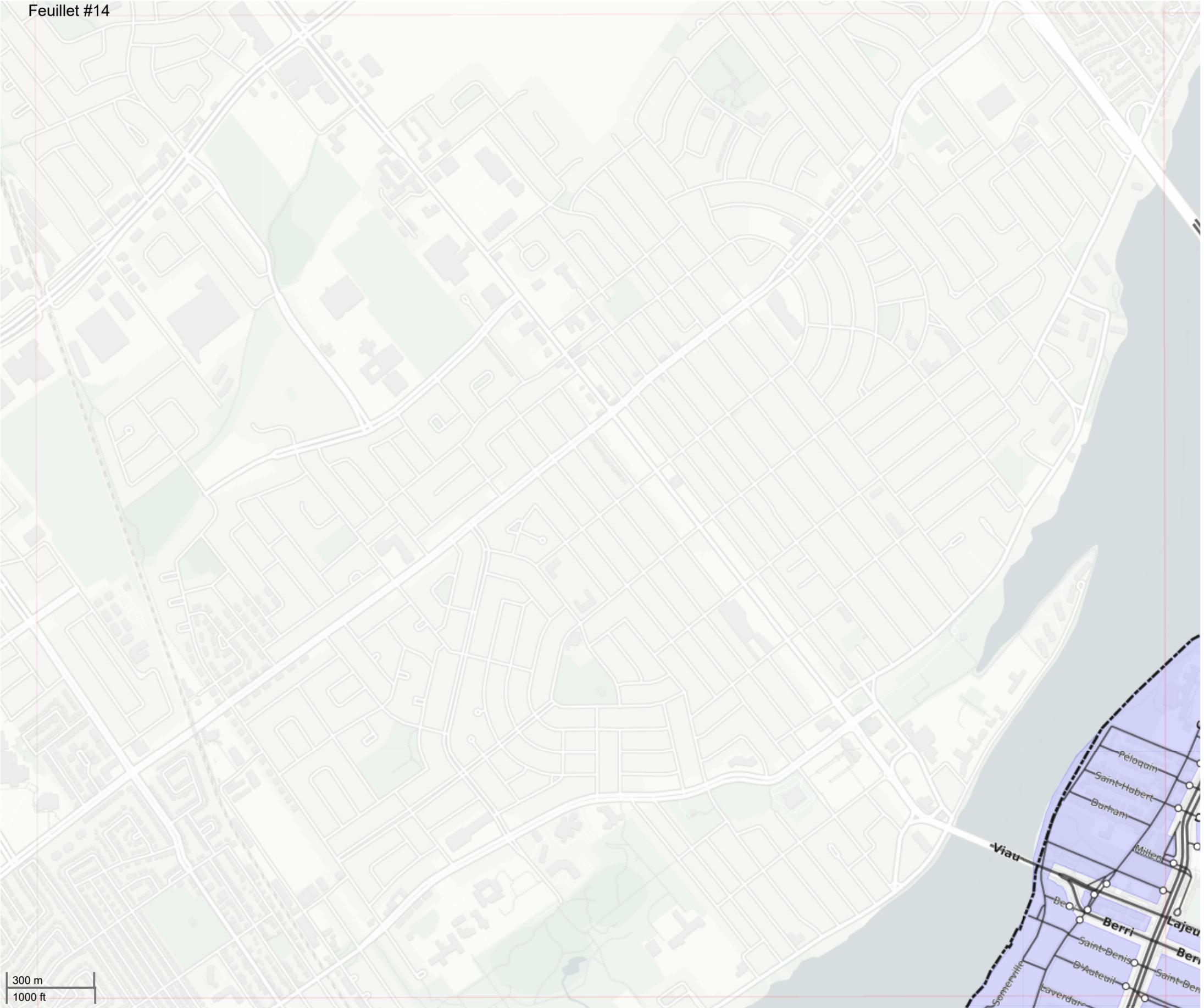


Signalisation

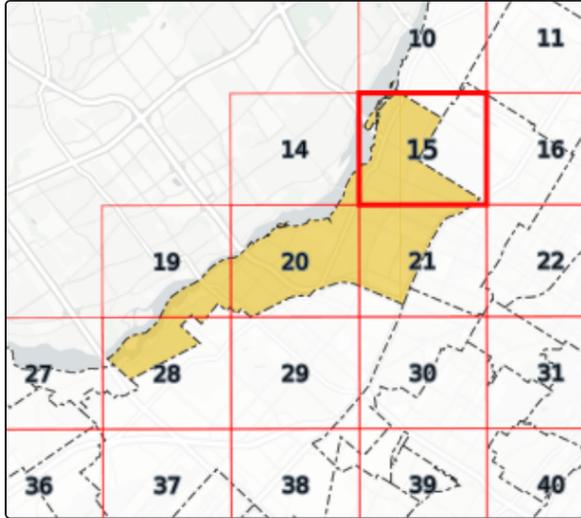
- 
- 
- 
- 

Date adopté: 1 janvier 1999

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020.
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fins que celle à laquelle est destinée



Règlement de camionnage Ahuntsic-Cartierville



Feuillet #15 de 60 d'agglomération

Légende

Zone restreinte



Zone interdite

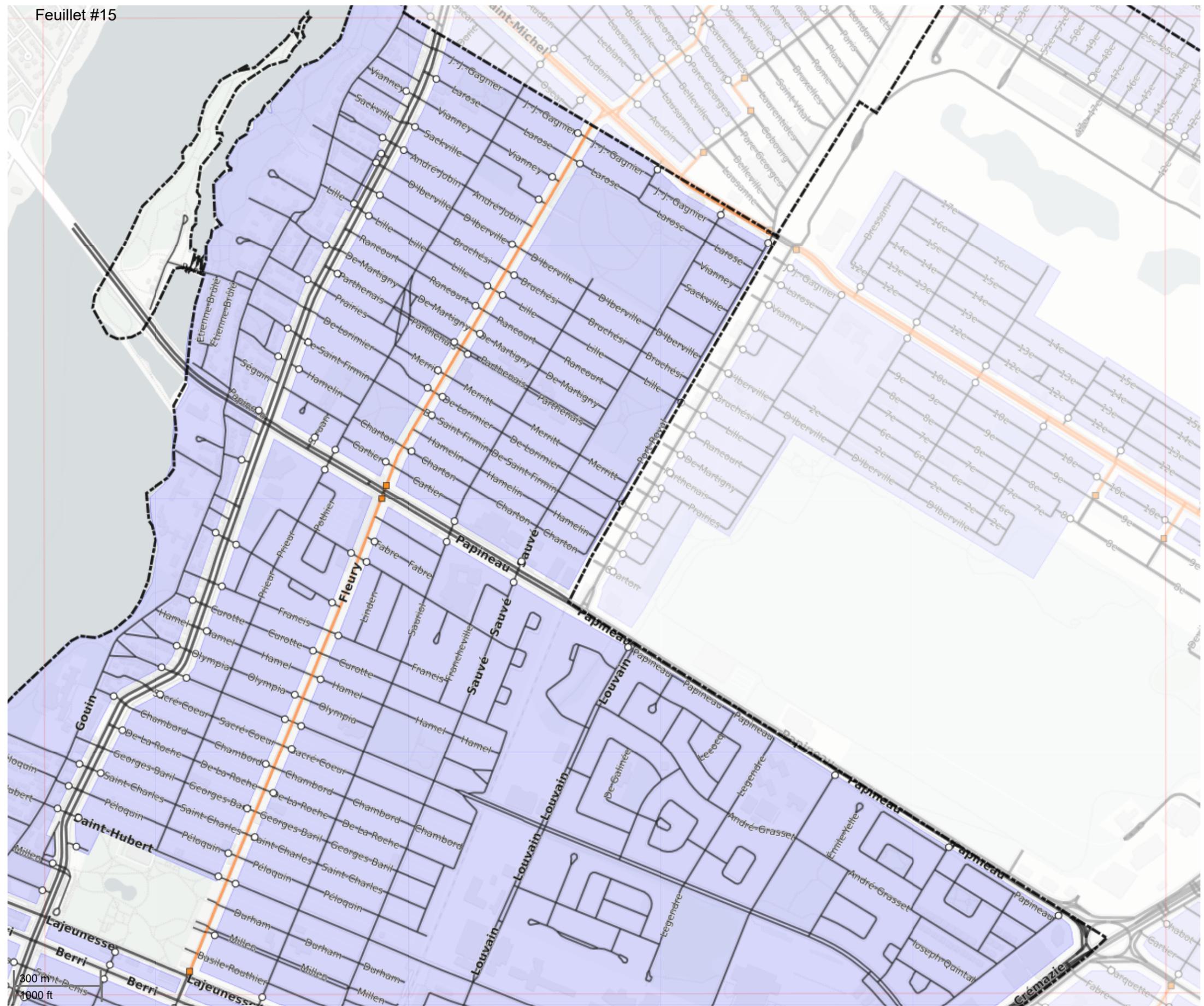


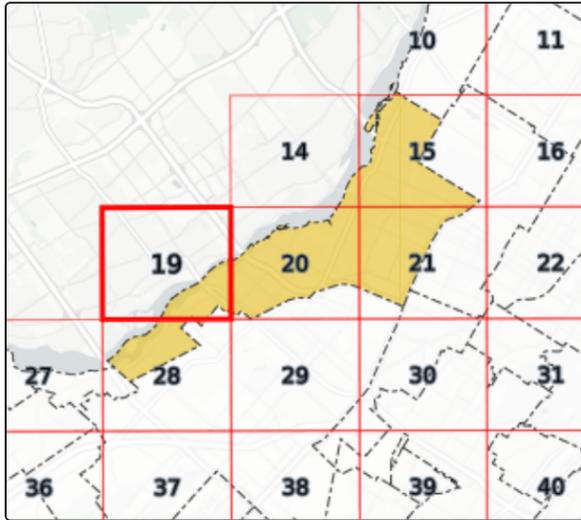
Signalisation

-  EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-  19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-  LIVRAISON LOCALE SEULEMENT
-  19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

Date adopté: 1 janvier 1999

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020.
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fins que celle à laquelle elle est destinée.





Feuille #19 de 60 d'agglomération

Légende

Zone restreinte



Zone interdite



Signalisation

-   EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-   19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE
-   LIVRAISON LOCALE SEULEMENT
-   19h - 7h EXCEPTÉ LIVRAISON LOCALE

Date adopté: 1 janvier 1999

Tous droits réservés. Ville de Montréal 2020.
Service de l'urbanisme et de la mobilité
Cette carte ne peut être utilisée à d'autres fin que celle auquel est destinée

